

**DECISION N° 09/2024/SB/JB
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en date du 13 décembre 2023 concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'Hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la Direction du Centre Hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde 19 ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 01 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Joël BONNETOT en qualité d'Ingénieur Hospitalier en Chef, classe exceptionnelle au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joël BONNETOT, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature de la Directrice par intérim :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

ARTICLE 3

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joël BONNETOT, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, à l'effet d'engager et liquider les dépenses relatives à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 5

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à BRIVE, le 3 janvier 2024.

La Directrice par intérim,



S. BERGER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 09/2024/SB/JB

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Joël BONNETOT	Ingénieur Hospitalier en Chef		